

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DASES 1258 G Subvention à PERSONIMAGES (14e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à «Personimages » ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association « Personimages » (14è), (dossier 2014_01756, simpa : 5721) au titre de l'année 2014.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2014 et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.